

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, BOUT, DECLOSMENIL, PHILIBERT, NOVARETTI (arrive avant le vote de la question n° 1), LEMONT

Procurations :

M. BERTRAND à M. ROUBAUD
M. JANUS à Mme BORIES
Mme VILLETTE à M. PASTOUREL
M. RENEVEY à M. ORCET

Absents :

Mme BIJOU
M. GLOCK

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 4 mai 2016 est adopté à la majorité (3 oppositions).

I - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Marché à la brocante – Avenant n° 1 au contrat

Rapporteur : M. BONIFAY

La ville de Villeneuve lez Avignon a confié pour une période de trois ans la gestion d'un marché à la brocante sur la place Charles David et ses abords dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 1^{er} septembre 2013. Celui-ci arrive à échéance le 31 août 2016. Par délibération en date du 4 mai 2016 le conseil municipal s'est prononcé pour une reconduction de ce mode d'exploitation et pour une nouvelle période de trois ans.

L'actuel délégataire vient de transmettre à la collectivité son bilan d'exploitation pour l'exercice 2015, faisant apparaître un chiffre d'exploitation supérieur à 79 000 euros.

Or conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT l'ensemble des ressources estimées du délégataire pour cette période ne permettent pas l'application de la procédure simplifiée (plafond de 68 000 euros par an) mais impose les règles de la procédure normale.

Cette procédure dite normale impose des délais de publicité largement supérieurs à ceux de la procédure habituellement simplifiée. D'autre part et en vertu de l'article R1411-1 du CGCT, l'avis

de publicité doit être inséré dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné. Ce type de publication propose des délais de publication à un mois.

Les délais ainsi impartis pour cette procédure ne permettront donc pas une notification de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} septembre prochain.

Aussi et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du prolongement de l'actuel contrat de délégation de service public par un avenant pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, pour une durée de 4 mois, conformément à l'article L1411-2 du CGCT. Cette prolongation se fera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours
- de la signature par M. le maire ou son représentant de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public concernant la gestion d'un marché à la brocante sur la place Charles David et ses abords, ainsi que de tous actes y afférents.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

2 - URBANISME – Occupation et utilisation du sol – Projet urbain partenarial (PUP) avec la société SCIVILLENEUVE LEZ AVIGNON PRIEURÉ

Rapporteur : Mme LE GOFF

La société SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré a pour projet de réaliser sur les parcelles cadastrées CB 2, 3, 205, 206, 207p, 208 et 209, une opération d'aménagement portant création d'un immeuble d'habitat collectif dont trente pour cent des logements créés seront des logements locatifs sociaux.

Le code de l'urbanisme prévoit que dans les zones urbaines délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements, le constructeur peut conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le PSMV de Villeneuve Lez Avignon prévoit un emplacement réservé sur les parcelles CB n°2, 3, 205 et 208 incluses dans le projet de la SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré, pour une aire de stationnement le long de la voie de chemin de fer, accessible depuis la rue de Montolivet.

La création de cet équipement est un préalable nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée par la SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré. En effet, pour garantir un accès suffisant et sécurisé au projet, l'accès des véhicules au bâtiment futur se fera nécessairement par la voie desservant les places de stationnement publiques à créer, depuis la rue de Montolivet.

Dans ce contexte, il est de l'intérêt des deux parties, la commune et le constructeur, de prévoir une participation financière de la SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré aux travaux d'aménagement de cette aire de stationnement et de l'ensemble des équipements qui y sont liés (aménagement de la voie, candélabres, arbres, réseau pluvial et bassin d'orage, réalisation de 23 places de stationnement public, containers enterrés pour les ordures ménagères,..).

La convention de PUP ne peut mettre à la charge du constructeur que la fraction du coût des équipements publics à réaliser répondant aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Le chiffrage prévisionnel de l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à la création de cette voie, ses équipements, ainsi que l'aire de stationnement, s'élève à un montant total de 400 000 € TTC.

Considérant que les équipements à réaliser correspondent principalement aux besoins des futurs habitants, s'agissant de la création d'une voie desservant exclusivement le futur projet de construction de logements et les 23 places de stationnement publiques, il est prévu de demander à la SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré une participation financière d'un montant révisable de 364 000 € TTC (soit 91%) ainsi que l'apport de terrain pour l'aménagement de ces équipements,

dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial prévoyant les conditions de cette participation et ses modalités d'application.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la signature par M. le maire de la convention de projet urbain partenarial avec la société SCI Villeneuve Lez Avignon Prieuré,
- l'exonération dans le cadre de cette convention et dans le périmètre fixé en annexe de ce document, des constructions et aménagements à réaliser sur les terrains concernés de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention,
- la subordination de la réalisation de cette convention et des obligations qui en découlent pour les deux parties, à l'obtention des autorisations d'urbanisme préalables à l'opération de construction

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition – Parcelle cadastrée section DA n° 187, boulevard De Lattre de Tassigny

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier en date du 03/12/2015, M. Yves MENTHILLER a saisi la commune de Villeneuve Lez Avignon dans le but de régulariser la cession de la parcelle cadastrée DA n° 187 sise boulevard De Lattre de Tassigny, au droit du n° 49, à Villeneuve Lez Avignon pour une superficie totale de 55m².

Cette parcelle est un délaissé de voirie, qui n'a toutefois jamais été intégré au domaine public communal. Elle est aujourd'hui occupée par la voie publique, et entretenue par la commune.

L'acquisition de ce terrain vise à régulariser cette situation de fait.

Par courriers en date du 03/02/2016 et du 17/02/2016, la commune a proposé aux cinq propriétaires de cette parcelle en indivision une acquisition au prix de 2 000 €.

Les propriétaires ont confirmé leur accord par courrier réponse en date du 08/02/2016 pour M. Yves MENTHILLER, du 27/02/2016 pour Mme Colette MENTHILLER, du 05/03/2016 pour M. Laurent MENTHILLER, du 08/03/2016 pour M. Philippe MENTHILLER et du 17/03/2016 pour M. Jean-Yves MENTHILLER.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée DA n° 187 d'une superficie de 55m² sise au droit du 49 boulevard De Lattre de Tassigny, au prix de 2 000 €.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette acquisition,
- la signature par M. le maire de tous documents relatifs à cette acquisition.

Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Olivier Berger, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

4 – FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre les avancements de grade à l'ancienneté de certains agents communaux ainsi que le détachement d'un autre, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

- 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe – Echelle 5 – 1er échelon – IB 348 – IM 326 indice majoré 12ème échelon – IB 465 – IM 407

- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe – Echelle 5 – 1er échelon – IB 348 IM 326 indice majoré 12ème échelon – IB 465 – IM 407

De plus, dans le cadre de la réorganisation des services validée par le comité technique du 26 mai dernier, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de Directeur Général Adjoint des Services comme suit :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services – 1er échelon – IB 555 – IM 471 indice majoré 9ème échelon – IB 901 – IM 734

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe – Echelle 4 – 1er échelon – IB 342 – IM 323 indice majoré 12ème échelon – IB 432 – IM 382
- 5 postes d'adjoint technique 1ère classe – Echelle 4 – 1er échelon – IB 342 – IM 323 indice majoré 12ème échelon – IB 432 – IM 382

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

5 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la communauté d'agglomération du Grand Avignon – Modification de la convention

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance du 4 mai 2016, le conseil municipal a adopté le principe de la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon afin d'effectuer l'intérim du secrétariat général adjoint durant le congé adoption de l'agent titulaire de ce poste, soit une durée de 10 semaine entre le 2 mai et le 7 juillet 2016 sur la base d'un planning qui a été annexé à la convention.

Aujourd'hui, l'agent communal concerné se trouve dans l'obligation de subir une intervention chirurgicale qui va l'éloigner de ses fonctions au sein de la collectivité et du Grand Avignon. Par conséquent la convention s'en trouve modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : « la présente convention est acceptée pour une période de 7 semaines à compter du 2/5/2016 »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de cette modification.

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Commissions permanentes – Permutation de deux représentantes du conseil municipal au sein des première et deuxième commissions

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément à l'article 2121-22 du CGTC, le conseil municipal par délibération du 14 avril 2014 a créé deux commissions permanentes et en a élu leurs représentants.

Leurs compétences sont :

- **Première commission** : Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé

- **Deuxième commission** : Culture, patrimoine historique, tourisme, événementiel, médiathèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène

Par délibération du 23 mars 2016, le conseil municipal a installé par 31 voix Mme Monique BOUT en remplacement d'un représentant démissionnaire du conseil municipal élu à la deuxième commission.

Cette dernière, au regard de sa délégation aux espaces verts, émet aujourd'hui le souhait d'intégrer la première commission en permutant avec Mme Aline CHEVALIER, déléguée à l'événementiel ainsi qu'à l'enseignement primaire, qui intégrerait par conséquent la deuxième commission. Dès lors, chacune d'elles se trouverait dans la commission relative à sa délégation.

Vu le bien fondé de cette demande, ainsi que l'accord donné par les deux élues respectivement concernées, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce principe.

7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de MONTFAUCON et ROQUEMAURE – Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Le projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Montfaucon et Roquemaure s'inscrit dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (arrêté du préfet du Gard du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et arrêté du préfet du Vaucluse du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse).

Il est l'une des conséquences de la scission de la communauté de communes de la Côte du Rhône gardoise, découlant du relèvement du seuil démographique des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants tel que prescrit par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35.

Il est à noter que ces deux communes sont constitutives du bassin de vie d'Avignon et partagent déjà le même SCOT avec les autres communes de la communauté du Grand Avignon.

Cette modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sera prononcée par arrêté inter-préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de ce périmètre.

Cet accord doit être exprimé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci,
- y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente aux moins le tiers de la population totale

Les communes intégrées dans ce périmètre sont : Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, le Pontet, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène, Velleron, Les Angles, Rochefort-du-Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon, Pujaut et Sauveterre auxquelles viendront s'ajouter Montfaucon et Roquemaure.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération élargie seront établis, en application de l'article L521 I-6-I du CGCT, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2016	Sièges
AVIGNON	90305	30
LE PONTET	17344	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	11833	4
VEDENE	10661	3
LES ANGLES	8362	2
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8134	2
MORIERES LES AVIGNON	7999	2
ROCHEFORT DU GARD	7518	2
ROQUEMAURE	5458	1
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4841	1
CAUMONT SUR DURANCE	4691	1
PUJAUT	4104	1
VELLERON	2918	1
SAZE	1960	1
SAUVETERRE	1850	1
MONTFAUCON	1438	1
JONQUERETTES	1418	1

Toutefois, les communes membres, si elles le souhaitent peuvent s'accorder sur une modulation de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le respect des dispositions codifiées au I. de l'article L5211-6-1 du CGTC. Un tel accord local devra respecter à la fois les deux conditions prescrites par la loi :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L5211-6-1 soit un maximum de 75 sièges
- la répartition des sièges entre les communes doit s'inscrire dans les règles d'écart de l'article L5211-6-1, issues de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

La majorité qualifiée des conseils municipaux nécessaire pour l'approbation d'un accord local de répartition est constituée de :

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale
- ou au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale
- y compris le conseil municipal d'Avignon, comme la plus peuplée et dont la population représente plus du quart de la population regroupée.

Conformément aux dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe, les délibérations des communes membres portant sur la composition du conseil communautaire peuvent être prises avant publication de l'arrêté inter-préfectoral prononçant l'extension de périmètre, ou à défaut

avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté d'extension, sans que ces délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016.

Les compétences de la communauté d'agglomération ne sont pas modifiées par la procédure d'extension de son périmètre.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de ce projet d'extension de périmètre intégrant les communes de Montfaucon et Roquemaure.

Intervention M. BELLEVILLE
Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon portant nouvelle organisation territoriale de la République – Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe opère un réaménagement des compétences attribuées par la loi aux collectivités dans l'objectif de donner davantage de lisibilité et de cohérence à l'action publique.

S'agissant des communautés d'agglomération, les modifications statutaires induites par la loi NOTRe qui prennent effet au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- Ajout de deux compétences obligatoires en matière, d'une part, d'accueil des gens du voyage et, d'autre part, de collecte et de traitement des déchets (cette dernière compétence est déjà exercée par le Grand Avignon à titre de compétence facultative).

S'ajoute à ces modifications la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette procédure de modification est également l'occasion de domicilier le siège social de l'agglomération au siège administratif d'Agroparc. Il avait été historiquement établi à l'hôtel de ville du Pontet.

La communauté d'agglomération doit se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2017 selon la procédure définie à l'article L. 5211-20 du CGCT, laquelle prévoit que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit les deux tiers des conseil municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) les modifications ci-dessus exposées.

9 - FINANCES LOCALES – Candidature de la commune à l'expérimentation de la certification des comptes locaux

Rapporteur : Mme BORIES

Les collectivités territoriales constituent une part importante des administrations publiques et de leurs finances. Face aux mutations de l'environnement économique, elles doivent fournir une information financière fiable.

La fiabilité des comptes est progressivement devenue un facteur clé de la gouvernance des finances publiques, consacrée en 2008 par l'article 47-2 de la Constitution qui a étendu à l'ensemble des administrations publiques les principes de sincérité, de régularité et d'image fidèle.

La directive communautaire 2011/85 du 8 novembre 2011 relative aux cadres budgétaires des Etats membres renforce les obligations de compte rendu et d'audit indépendant des comptabilités publiques, notamment des administrations locales.

Dans ce contexte, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, et elle en confie sa conduite à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

En outre, l'article 110 de la loi NOTRe du 07 août 2015 définit les conditions d'organisation de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Cette expérimentation est donc un levier important en matière de qualité des comptes des collectivités. A ce titre, elle prolonge et renforce les actions engagées par la Direction Générale des Finances Publiques sur ce thème dans le secteur public local.

Toutefois, contrairement aux autres dispositifs déjà en vigueur dans le secteur public, la démarche reste fondée sur le volontariat.

Cette expérimentation se déroulera en trois phases :

- 2016 : Candidature des collectivités volontaires auprès du Ministre chargé des collectivités territoriales ainsi que du Ministre chargé des comptes publics et arrêt de la liste des collectivités retenues
- 2017-2019 : Accompagnement des collectivités expérimentatrices dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de leurs états financiers par les juridictions financières
- 2020-2023 : Certifications préparatoires sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 par des commissaires aux comptes

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la candidature de la commune à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Intervention Mme BORIES

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 – Budget principal – Créance éteinte

Rapporteur : Mme BORIES

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne ces termes de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en

recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte des 3 cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation)

C'est aujourd'hui le cas pour la commune qui a reçu un certificat d'irrecouvrabilité établi par Maître Philippe Pernaud-Orliac, concernant la procédure de liquidation judiciaire de la SARL Languedoc Couverture et Désamiantage.

Ce certificat d'irrecouvrabilité entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur. Cette décision s'impose à la commune et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

En conséquence, la collectivité doit constater l'irrecouvrabilité du titre de recettes n°145/2014, d'un montant de 2 321.72 €, par l'émission d'un mandat de paiement au compte 6542 « Créances éteintes ».

Toutefois, dans le cadre du marché conclu avec cette société, une retenue de garantie a été comptabilisée pour un montant de 652.30 €. Cette retenue reste acquise à la commune, qui doit la transférer dans son budget par l'émission d'un titre de recettes au compte 2315 « Immobilisations corporelles en cours – installations ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'irrecouvrabilité du titre de recettes n°145/2014 et celui du transfert de la retenue de garantie dans le budget principal de la commune.

II - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 – Tarifs communaux – Modification et création

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Il convient aujourd'hui de créer ou modifier des tarifs relatifs à de nouveaux besoins pour des manifestations.

1/Pour « Villeneuve en fête » qui s'étendra exceptionnellement cette année sur une durée de 5 jours au lieu de 4 habituellement soit du 29 juillet au 2 août 2016 :

- reconduction du tarif, qui avait été fixé l'an passé, à savoir 100 € par jour pour chaque professionnel, restaurateur ou cafetier, assurant une prestation payante dans le cadre de la fête soit cette année une recette attendue de :

* 500 euros (100 x 5 jours au lieu de 4) pour la buvette tenue par M.CATTROPPIA et le repas du vendredi 29 juillet au soir

* 100 euros pour le repas du lundi soir 1^{er} août réalisé par M. GRINE

2/Pour l'utilisation du domaine privé de la commune situé dans la plaine de l'Abbaye à compter du 1^{er} août 2016 :

- terrain gratuit pour une manifestation publique gratuite

- terrain payant pour une manifestation publique payante ou pour une manifestation organisée par un privé soit :

- * 100 €/jour
- * 250 €/semaine
- * 500 €/mois

Il est précisé qu' une caution non encaissable de 500 € sera demandée et un état des lieux systématiquement réalisé. Les charges d'eau et d'électricité seront à la charge de l'occupant. Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

12 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : Mme CLAPOT

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge le sinistre qu'a subi le 15 juin dernier, avenue des Cèdres à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, le véhicule Toyota Yaris immatriculé EC 578 ND appartenant à M. FABRE Georges. En effet, un agent communal en coupant l'herbe avec une débroussailleuse a projeté un gravillon qui a brisé le pare brise arrière dudit véhicule.

M. FABRE Georges ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement de la somme de 642,24 euros, correspondant aux réparations réalisées.

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2016.

13 - FINANCES LOCALES – Tarifs communaux – Paiement des activités périscolaires – Modification du mode de calcul

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune a dû organiser, à la rentrée scolaire 2014/2015, des activités péri-éducatives le vendredi après-midi qui sont venues compléter le dispositif mis en place jusqu'alors en temps périscolaire.

Cette première année de fonctionnement a permis de confirmer le coût important de la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires pour la commune.

Dès lors, devant la charge financière supplémentaire liée à cette mise en œuvre, et eu égard au contexte de baisse drastique des dotations versées par l'Etat, il était impossible pour la ville d'assumer seule cette dépense sans avoir recours au financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En effet, c'est dans le but de conserver la qualité des prestations proposées et d'améliorer le taux d'encadrement que la commune avait souhaité mobiliser les aides de la CAF qui, pour être accordées, ont pour condition *sine qua non* une participation des familles.

C'est ainsi que, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2015, la ville a instauré les tarifs et les modalités de cette participation, que nous souhaitons faible pour ne pas pénaliser le budget des familles. En outre, cette participation était calculée par enfant avec une dégressivité tarifaire en fonction du nombre d'enfants par famille.

Or, dans le cadre de l'instruction de notre dossier de financement avec la CAF, nous avons souhaité que cette modulation privilégie l'application du quotient familial comme critère prioritaire de dégressivité.

Aussi, il convient de modifier le mode de calcul de la tarification communale comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017:

TARIFS 2016 2017	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER
0.00 € - 700.00 €	0.60 €
701.00 € - 1 400.00 €	0.70 €
> 1 401.00 €	0.80 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de l'application de ces tarifs.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

14 - ENSEIGNEMENT – Activités périscolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le financement des rythmes éducatifs

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, les CAF soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'« Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

En outre, l'« Asre » ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires, ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le mode de calcul de l'« Asre » est le suivant :

Nombre d'heures réalisées par enfant

* nombre d'enfants

* montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Pour en bénéficier, la commune doit notamment mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. La ville s'engage également à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination ainsi que « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

En contrepartie, et sous réserve du respect de ces engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de l'« Asre ».

Enfin, la convention de financement est conclue pour la période du 02 novembre 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de la signature par M. le maire de ladite convention de financement des rythmes éducatifs.

Intervention M. BELLEVILLE
Intervention M. DECLOSMENIL
Réponse M. ROUBAUD

15 - ENSEIGNEMENT – Institut Sancta Maria – Forfait externat année scolaire 2015/2016

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institut Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait N + 1 pour le 1er trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

La participation globale pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à **119 762,85 €** répartie comme suit (valeur CA 2013) :

- maternelle :1 345,53 €/an/élève soit 448,51 € par trimestre/élève
- primaire :619,61 €/an/élève soit 206,53 € par trimestre/élève

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 3 abstentions) le principe de l'attribution à l'OGEC des montants suivants :

- **Pour le 1er trimestre de l'année scolaire** en cours correspondant au dernier trimestre de l'année civile 2015 la somme de :

Pour les maternelles : 37 élèves x 448,51 € soit16 594,87 €
Pour les primaires : 114 élèves x 206,53 € soit.....23 544,42 €

TOTAL...40 139,29 €

- **Pour le 2ème trimestre (de janvier à mars 2016)** la somme de **40 139,29 €** car identique au premier trimestre en nombre d'élèves.

- **Pour le 3ème trimestre (d'avril à juin 2016)** la somme de :

- Pour les maternelles : 36 élèves x 448,51 € soit.....16 146,36 €
- Pour les primaires : 113 élèves x 206,53 € soit.....23 337,89 €

TOTAL39 484,25 €

Il est précisé que les listes d'enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour les écoles maternelles.

Intervention M. DECLOSMENIL
Réponse M. ROUBAUD

16 - ENVIRONNEMENT- Sentier de Grande Randonnée – Modification du tracé

Rapporteur : Mme PARRY

Afin d'améliorer la qualité du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée du Gard (PDIPR), le conseil départemental avec l'appui du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard (CDRP) propose de modifier le tracé du sentier de Grande Randonnée GR42 sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Cette proposition de modification s'inscrit dans le programme de requalification des itinéraires de Grande Randonnée de la Fédération Française de Randonnée Pédestre visant à limiter le nombre de variantes. Il est proposé de ne retenir que l'itinéraire GR passant dans le cœur du village.

La variante actuellement en place sera déclassée au PDIPR et ne sera plus entretenue par le

département, ni balisée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'inscription de cette modification d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Gard.

17 - Questions orales

Deux questions du groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen » :

1 – relative au conventionnement de logements privés posée par M. DECLOSMENIL

M. le Maire depuis 1995 vous êtes le premier magistrat de la commune et à ce titre vous avez la responsabilité de manque de logements sociaux sur Villeneuve Lez Avignon. Votre politique de ségrégation sociale en matière de logement s'est accompagnée d'un gel de nombreux terrains réservés aux initiatives immobilières privées.

Aujourd'hui, sur le reste d'espaces constructibles, vous persistez à privilégier le logement privatif. Dans le même mouvement depuis 1995 la politique de conventionnement de logements sociaux dans le secteur privatif n'a rien produit, semble-t-il, de significatif.

Pouvez-vous nous indiquer concrètement depuis votre prise de pouvoir à Villeneuve, combien de logements ont été conventionnés ?

Pouvez-vous nous informer à ce jour des potentialités de conventionnement sur la commune et les projets réels que vous portez près du Grand Avignon et des bailleurs ?

Réponse Mme BORIES

Les réponses à ces questions se trouvent dans les documents relatifs au PLH tant dans le bilan que dans la modification du PLH mais également dans le Contrat de Mixité sociale dont nous avons débattu ici même des termes il y a seulement quelques semaines. Vous tournez en boucle sur le fond où vous manquez particulièrement d'attention aux débats qui sont les nôtres. Quant à la forme, dans un ton manifestement polémique vous faites usage de termes comme celui de « politique de ségrégation » et pourquoi pas « Apartheid » ? Ce qui est excessif et dérisoire, pour autant je consens à vous donner une nouvelle fois les chiffres :

Résultats chiffrés depuis 2005 (début PLH)

2005-2011 : 12 pour un objectif de 289 dans le PLH

2012-2015 : 156 pour un objectif de 294 dans le PLH

Pour l'année 2016, les réalisations et projets sont :

L'Oliveraie, 4 logements

Gare Pujaut, GDH, 32 logts

Marchat, GDH, 18 logts

Le Prieuré, 17 logts

- 2 relative à la participation aux « Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité » posée par Mme NOVARETTI

La région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a lancé une vaste consultation citoyenne dans nos treize départements sur le thème « états généraux du rail et de l'intermodalité » en vue de l'élaboration du futur plan rail de la région pour les 15 années à venir.

Durant presque 3 mois les usagers, les élus ainsi que les citoyens sont donc sollicités pour exprimer leurs attentes sur l'avenir de nos déplacements ferroviaires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Cette consultation est une première et nous donne l'occasion unique d'exprimer nos souhaits et besoins sur la réouverture de la rive droite du Rhône au trafic voyageur. Notre Conseil a d'ailleurs émis à l'unanimité un vœu sur cette réouverture.

Nous nous félicitons que le PDU du Grand Avignon intègre la gare de Villeneuve dans la perspective d'assurer un lien entre les deux rives du Rhône. Il est indispensable que cette réouverture soit également associée à la remise en service de la ligne Rive Droite aux voyageurs. Située au carrefour de trois régions et à cheval sur quatre départements et plusieurs EPCI, il est primordial que ce dossier soit porté sans ambiguïté par tous les élu(e)s des secteurs concernés. Il en va bien sûr du développement économique du Gard Rhodanien à travers toutes ses composantes dont celle des déplacements.

L'association pour la réouverture de cette ligne, très active et soutenue par des élus a obtenu que se tienne une réunion supplémentaire en Gard Rhodanien le 8 juillet à Bagnols sur Cèze.

- Monsieur le Maire comptez-vous vous rendre à cette réunion ou vous y faire représenter afin de défendre cette réouverture de manière volontaire ?
- Monsieur le Président du Grand Avignon, en charge de l'élaboration du PDU, serez-vous présent et actif pour vous exprimer sur ce dossier ou pour le moins, y serez-vous représenté ?
- Suite à notre conversation informelle, votre Cabinet a-t-il pris rendez-vous avec le Cabinet de la Présidente Carole DELGA afin de défendre ce dossier?
- Pour votre information Mr GIBELIN, Vice-Président en charge des transports et de l'animation de cette grande concertation est prêt à venir ici vous rencontrer aussi bien en tant que Maire d'une commune gardoise concernée par cette ligne ferroviaire, qu'en tant que Président du Grand Avignon en charge du PDU.

Nous attendons de votre part quatre réponses au travers de cette question orale.

Réponse : M. BELLEVILLE

A chaque Conseil municipal, vous évoquez cette question par dépit de voir vos amis à la tête de la région depuis 3 mandats ignorer totalement vos appels à la mobilisation pour la réouverture aux voyageurs de la ligne Rive Droite. Vous me demandez donc au maire de Villeneuve lez Avignon et président du Grand Avignon de se substituer à leur carence et leur indifférence. Je crois, Monsieur le maire, que c'est une belle preuve de confiance.

Concernant la réunion du 8 juillet 2016 :

-Plusieurs manifestations programmées de longue date sur Villeneuve (lancement de Festival Villeneuve en Scène, Cérémonie de remise de médaille de la Ville à Thierry DUMANOIR...) ne permettront pas à notre maire d'être présent. Pour autant, Pascale BORIES notre conseillère départementale et l'ère adjointe de la commune sera bien présente à la réunion du 8 juillet à Bagnols/ Cèze accompagnée de Bernard BAUMELOU, Directeur de Cabinet au Grand Avignon.

- Comme notre maire s'y était engagé, il a effectivement, saisi Mme Carole DELGA, Présidente de la Région OCCITANIE de la nécessité de prendre en considération la part « occitane » de l'Agglomération du Grand Avignon alors que depuis des années vos camarades politiques au pouvoir en Région ont délibérément ou négligemment - peut-être le savez-vous ? – ignoré jusqu'à l'existence même de nos collectivités. Je vous invite à prendre connaissance de la lettre du maire du 09 juin 2016 sollicitant une audience et invitant à une visite de la Présidente sur notre territoire pour évoquer nos projets et des dossiers dont expressément la réouverture de la ligne voyageur rive droite. Suite à cette lettre, le Cabinet de la Présidente a confirmé le calage d'une telle rencontre très probablement à la rentrée de septembre.

Enfin, si le Vice-président aux Transports s'intéresse à notre territoire, j'en suis ravi et nous l'accueillerons avec grand intérêt.

DONT ACTE

A l'exception de M. DECLOSMENIL, le groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen » quitte la séance avant la fin de la réponse à la question orale N°2 par M. BELLEVILLE.

Séance levée à 19H 30.

Villeneuve lez Avignon le 11 juillet 2016

Le Maire,
Président du Grand Avignon



Jean-Marc ROUBAUD